



CONTRAT LEGUMINEUSES - Automne 2024 PREMIERE DISTRIBUTION

Exemplaire en deux pages à retourner signer, accompagné d'1 chèque avant dimanche 6 octobre 2024 lors des distributions ou

*à Agnès Brianne, 97 route de st Chéron à Breuillet (06 82 95 75 85, briannegnes@gmail.com)
ou Chloé Marcheteau, 13 av. Jules Ferry à Boissy sous Saint Yon (chloe.marcheteau@live.fr)*

<u>Entre les producteurs :</u> EARL du Bois Regnault Corinne et René GODEAU Bois Regnault – 91150 ETAMPES Tél. : 06 81 90 73 84 SIRET : 329 340 178 00014	<u>Et l'adhérent de l'association AMAPLACE</u> NOM : Prénom : Adresse : Tel : Email :
---	--

Ce contrat annuel instaure un partenariat entre l'EARL Du Bois Regnault et les amapiens-nes. Le pré-achat d'une part de production, distribuée par le producteur ou le référent sur le lieu habituel de remise des produits, contribue au maintien d'une agriculture paysanne locale.

Ce contrat implique un approvisionnement en produits de qualité, issus de la ferme du producteur et **cultivés en agriculture biologique**. Il est signé directement entre le producteur et le consommateur qui, au moment de la commande, doit être adhérent de l'Association (Amaplace) et être à jour de sa cotisation.

Engagements du consommateur :

- comprendre les impondérables de production (météo, problèmes sanitaires...) qui peuvent conduire les producteurs à reporter la livraison ;
- rester solidaire du producteur en révisant les termes du contrat en situation exceptionnelle ;
- acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour le producteur, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.
- Respecter les principes et engagements de la charte des AMAP et des statuts de AMAPPlace http://www.amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php <http://amaplace.net/lassociation/les-statuts/>

Engagements du producteur :

- produire et livrer des produits de qualité correspondant au présent contrat ;
- informer les cosignataires de tout événement le mettant en incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels.
- Ouvrir sa ferme aux adhérents au moins une fois dans l'année et accueillir si besoin les référents du contrat.

Dates de distribution : 11 octobre 2024

Lieu de distribution : Bungalow à Breuillet (stade de la plaine)

Horaires : 18h30-19h30

COMMANDE DU 11 OCTOBRE 2024

PRODUIT	Sac 1 kg	Qté	Sac 5 kg	Qté	Sac de 10 kg	Qté	TOTAL
Lentille verte*	5,00 €		23,50 €		44,00 €		
Pois chiche*	4,00 €		-		36,00 €		
Pois cassé	4,30 €		-		39,00 €		
Haricot blanc	5,20 €		-		48,00 €		
Haricot rouge	5,20 €		-		48,00 €		
Haricot noir	5,20 €		-		48,00 €		
Haricot Azuki*	9,00 €		-		80,00 €		
Quinoa blanc*	9,00 €		-		80,00 €		
Millet	3,80 €		-		34,00 €		
TOTAL							

Modalités de paiement :

- Un chèque libellé à l'ordre de « EARL du Bois Regnault », daté(s) et signé(s).

	N° du chèque	Banque	Montant du chèque	
Chèque 1				Fait à _____, le/...../2024

Signatures (précédées de « lu et approuvé ») :

L'amapien-ne :
Le/...../2024

Le producteur-trice :
Le/...../2024